



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 08/10/2024

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Bertrand FRAPPE), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Marine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Isabelle SATTI (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDOUX.

\*\*\*\*\*

**2024-50 CESSION PARCELLE H845.**

M. Le maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Thuré a incorporé dans son domaine privé la parcelle H845 d'une superficie de 1 400m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Cailla » suite à une procédure de biens vacants sans maître.

Il s'agit d'une parcelle boisée. Comme l'indique l'article L.331-19 du code forestier « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës mentionnées au premier alinéa le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

086-218602720-20241015-2821-58-DE  
Reçu le 18/10/2024  
Publié le 17/10/2024

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien. »

Dans le cadre de l'exercice du droit de préférence L331-19 du code forestier, l'entreprise GF Sylviculteurs s'est manifestée par courrier en date du 12 juin 2024 pour l'acquisition de celle-ci au prix de 280 euros.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée H 845 à 0.15 € du mètre carré soit un total de 210 €.

La commune souhaite céder la parcelle cadastrée H 845 à hauteur de 280 euros, soit un prix supérieur à l'estimation des domaines.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2023-113 en date du 13 juin 2023 constatant la vacance de biens sans maître,

**Vu** la délibération n° 2024-05 en date du 23 janvier 2024 portant incorporation dans le domaine privé communal issue d'une procédure de biens vacants sans maître,

**Vu** l'arrêté n° 2024-016 en date du 25 janvier 2024 portant prise de possession de biens vacants sans maîtres,

**Considérant** l'avis des domaines référencé 2024-86272-09186 en date du 28 février 2024,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à vendre la parcelle cadastrée H845 au tarif de 280€ à l'entreprise GF Sylviculteurs de France.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DECIDE** d'incomber tous les frais liés à ce dossier (acte de vente, éventuel bornage, ...) à la charge de l'acquéreur.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le

**17 OCT. 2024**

Le Maire,

Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20241015-2024\_50-DE  
Reçu le 18/10/2024  
Publié le 18/10/2024